

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 22 mai 2018

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 33 Présents: 26 Absents: 7 dont Représentés: 3 | L'an 2018, le 22 mai à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX MONT-BLANC sous la présidence de M. Eric FOURNIER |
| Étaient présents : | FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER Luc, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BERGUERAND Lionel, BOUCHARD Patrick, BURNET Gérard, CEFALI Sylvie, CHAYS Elisabeth, CHOUPIN Emilie, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre, TERMOZ Aurore, LE SOLLEUZ Héliène. |
| Assistait également : | FREYMANN Daniel |
| Absents excusés : | PAYOT Michel, SLEMETT Pierre (donne pouvoir à Yvonick PLAUD), CLEAVER Christiane, ROSEREN Xavier (donne pouvoir à Maurice DESAILLOUD), BURNET Jean-Claude, CHANTELOT Xavier, LEROY Denis (donne pouvoir à Héliène LE SOLLEUZ) |
| Secrétaire de séance : | VALLAS Jérémy |

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 13 mars 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Installation de nouveaux élus communautaires

Suite à la démission de deux élus communautaires de leur mandat au sein du Conseil Municipal de Chamonix (M. Christophe De Laage et Mme Flore Marchisio), le Conseil Communautaire accueille deux nouveaux élus issus du conseil municipal de Chamonix : Mme Hélène Le Solleuz et M. Denis Leroy

2. Finances : Approbation du compte de gestion 2017

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, rappelle au Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VU le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et à payer, pour le Budget Principal et les Budgets annexes (Budget Ordures Ménagères, Budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, Budget Assainissement DSP Vallée de Chamonix Mont Blanc, Budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, Budget Eau DSP Vallée de Chamonix Mont Blanc et le Budget Transports Urbains),

Après rapprochement des comptes de Gestion et des comptes Administratifs, il s'avère que sur le Budget Régie Assainissement, une opération concernant le règlement d'une échéance de prêt n'a pas été reprise dans les comptes 2017 par le comptable,

Cette opération concerne une échéance d'emprunt prélevée par la Caisse d'Épargne le 25 août 2017 pour un montant de 3 688,03€.

| Budget Régie Assainissement | Résultat de Clôture Exercice 2017 | | |
|------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Cumul |
| Compte de Gestion | 2 405 253,71 | -183 918,81 | 2 221 334,90 |
| Compte Administratif | 2 404 991,92 | -187 345,05 | 2 217 646,87 |
| Ecart | 261,79 | 3 426,24 | 3 688,03 |
| Analyse Ecart | Part intérêts | Part Capital | Total Échéance |

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, à l'exception de l'enregistrement de l'échéance du 25 Août 2017 (montant prélevé par la Caisse d'Épargne) sur le Budget Régie Assainissement,

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2017 sont conformes aux Comptes Administratifs de ce même exercice, à l'exception du Budget Régie Assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- APPROUVE les Comptes de Gestion, dressés par :

- Monsieur André SACCHETTINI du 01/01/2017 au 31/08/2017
- Mme Catherine HENRY du 01/09/2017 au 31/12/2017

en émettant une réserve sur le compte de gestion du Budget Régie Assainissement, qui n'intègre pas le règlement de l'échéance d'un prêt de la Caisse d'Epargne.

3. Finances : Adoption des comptes administratifs 2017

Yvonick PLAUD indique au Conseil Communautaire que la Commission des finances réunie le 18 mai 2018 a examiné en détail le Compte Administratif 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Le Compte Administratif 2017 reprend toutes les opérations des différents budgets de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2017.

Il adresse ses remerciements au service financier pour la qualité du travail fourni et le rapport complet joint en annexe, complété par une note brève et synthétique conformément aux dispositions de l'article L 231361 du CGCT, et de celles issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015 relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

Maurice DESAILLOUD, 1^{er} Vice président, présente le compte administratif 2017 du Budget annexe Ordures Ménagères, en détaillant les postes de dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'acquisition de matériel.

Patrick Bouchard, Président du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, présente le compte administratif 2017 des **budgets eau et Assainissement.**

Le Président présente le compte administratif 2017 du **Budget Transports,**

Vu le rapport de présentation et la note brève et synthétique des Comptes Administratifs 2017,

Considérant que ceux-ci sont en concordance avec les comptes de gestion du même exercice établis par le Trésorier de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé et après débat, le Président Eric FOURNIER quitte la salle de conseil au moment du vote.

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances, est nommé Président de séance et soumet à l'adoption du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2017 du Budget Général et des Budgets Annexes OM, Eau Régie et DSP, Assainissement Régie et DSP, Transports

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Général et des budgets annexes (OM, Eau Régie et DSP et Assainissement Régie et DSP, Transports) proposés par Monsieur le Président pour l'exercice 2017, avec le résultat, détaillé par budget, comme présenté dans l'annexe jointe.

4. Finances : Affectation du résultat 2017 – Budget général et budgets annexes

Après adoption des Comptes Administratifs 2017, il est proposé d'affecter les résultats des Sections de Fonctionnement de la manière suivante :

| 1 - BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|--|--------------|---|------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | | | | |
| Résultat antérieur reporté (2016) | | | Excédent | 863 859,64 |
| Résultat de l'exercice (2017) | | | Excédent | 3 700 461,59 |
| Résultat disponible à affecter | | | | 4 564 321,23 |
| Section d'Investissement | | | | |
| Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016) | | | Déficit | 2 577 942,83 |
| Besoin de financement de l'exercice (2017) | | | Déficit | 428 273,99 |
| Besoin de financement de clôture | | | | 3 006 216,82 |
| Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement | | | | |
| | | | Dépenses | 4 734 674,46 |
| | | | Recettes | 4 003 181,32 |
| Soit un déficit sur les restes à réaliser de | | | | 731 493,14 |
| Le besoin de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à : | | | | |
| | 3 006 216,82 | + | 731 493,14 | = 3 737 709,96 |
| Résultat disponible à affecter | | | | 4 564 321,23 |
| Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement | | | | 3 737 709,96 |
| RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | 826 611,27 |
| Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter les résultats du BUDGET PRINCIPAL comme suit : | | | | |
| 1/ Affecter le déficit d'investissement au compte 001 | | | | 3 006 216,82 |
| 2/ Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement | | | | 3 737 709,96 |
| 3/ Affecter le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002 | | | | 826 611,27 |

.../...

2 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Section de Fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|----------|--------------|
| Résultat antérieur reporté (2016) | Excédent | 1 366 874,90 |
| Résultat de l'exercice (2017) | Excédent | 850 299,33 |

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Résultat disponible à affecter | 2 217 174,23 |
|---------------------------------------|---------------------|

Section d'Investissement

| | | |
|---|----------|------------|
| Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016) | Déficit | 55 173,57 |
| Besoin de financement de l'exercice (2017) | Excédent | 981 791,81 |

| | |
|---|-------------------|
| Excédent de financement de clôture | 926 618,24 |
|---|-------------------|

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 2 440 271,27 |
| Recettes | 5 000,00 |

| | |
|---|---------------------|
| Soit un déficit sur les restes à réaliser de | 2 435 271,27 |
|---|---------------------|

Le besoin de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à :

| | | | | |
|------------|---|--------------|---|--------------|
| 926 618,24 | - | 2 435 271,27 | = | 1 508 653,03 |
|------------|---|--------------|---|--------------|

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Résultat disponible à affecter | 2 217 174,23 |
|---------------------------------------|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement | 1 508 653,03 |
|--|---------------------|

| | |
|---|-------------------|
| RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 708 521,20 |
|---|-------------------|

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter les résultats du BUDGET ORDURES MENAGERES comme suit :

| | |
|--|--------------|
| 1/ Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 | 926 618,24 |
| 2/ Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement | 1 508 653,03 |
| 3/ Affecter le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002 | 708 521,20 |

.../...

3 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Section de Fonctionnement

| | | |
|---------------------------------------|----------|-------------------|
| Résultat antérieur reporté (2016) | Excédent | 27 171,50 |
| Résultat de l'exercice (2017) | Excédent | 140 000,00 |
| Résultat disponible à affecter | | 167 171,50 |

Section d'Investissement

| | | |
|---|----------|------------------|
| Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016) | Déficit | 115 551,38 |
| Besoin de financement de l'exercice (2017) | Excédent | 24 243,54 |
| Besoin de financement de clôture | | 91 307,84 |

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

| | | |
|---|----------|------------------|
| | Dépenses | 44 892,00 |
| | Recettes | 0,00 |
| Soit un déficit sur les restes à réaliser de | | 44 892,00 |

Le besoin de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à :

| | | | | |
|-----------|---|-----------|---|------------|
| 91 307,84 | + | 44 892,00 | = | 136 199,84 |
|-----------|---|-----------|---|------------|

| | |
|--|-------------------|
| Résultat disponible à affecter | 167 171,50 |
| Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement | 136 199,84 |
| RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 30 971,66 |

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter les résultats du BUDGET TRANSPORTS URBAINS comme suit :

| | |
|--|------------|
| 1/ Affecter le déficit d'investissement au compte 001 | 91 307,84 |
| 2/ Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement | 136 199,84 |
| 3/ Affecter le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002 | 30 971,66 |

.../...

4 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

| | | |
|---------------------------------------|----------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté (2016) | Excédent | 1 295 008,84 |
| Résultat de l'exercice (2017) | Excédent | 1 109 983,08 |
| Résultat disponible à affecter | | 2 404 991,92 |

Section d'Investissement

| | | |
|---|---------|-------------------|
| Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016) | Déficit | 77 765,16 |
| Besoin de financement de l'exercice (2017) | Déficit | 109 579,89 |
| Besoin de financement de clôture | | 187 345,05 |

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

| | | |
|---|----------|-------------------|
| | Dépenses | 748 141,48 |
| | Recettes | 604 616,53 |
| Soit un déficit sur les restes à réaliser de | | 143 524,95 |

Le besoin de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à :

| | | | | |
|------------|---|------------|---|------------|
| 187 345,05 | + | 143 524,95 | = | 330 870,00 |
|------------|---|------------|---|------------|

| | |
|--|---------------------|
| Résultat disponible à affecter | 2 404 991,92 |
| Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement | 330 870,00 |
| RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 074 121,92 |

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter les résultats du BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT comme suit :

| | |
|--|--------------|
| 1/ Affecter le déficit d'investissement au compte 001 | 187 345,05 |
| 2/ Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement | 330 870,00 |
| 3/ Affecter le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002 | 2 074 121,92 |

.../...

5 - BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Section de Fonctionnement

| | | |
|---------------------------------------|----------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté (2016) | Excédent | 780 693,10 |
| Résultat de l'exercice (2017) | Excédent | 515 020,99 |
| Résultat disponible à affecter | | 1 295 714,09 |

Section d'Investissement

| | | |
|---|----------|-------------------|
| Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016) | Excédent | 144 804,67 |
| Besoin de financement de l'exercice (2017) | Excédent | 21 738,47 |
| Excédent de financement de clôture | | 166 543,14 |

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

| | |
|----------|------|
| Dépenses | 0,00 |
| Recettes | 0,00 |

Soit un déficit sur les restes à réaliser de 0,00

L'excédent de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à :

166 543,14 - 0,00 = 166 543,14

| | |
|---|---------------------|
| Résultat disponible à affecter | 1 295 714,09 |
| Excédent de clôture de la section d'Investissement | 166 543,14 |
| RESULTATS | 1 462 257,23 |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1/ De procéder à la clôture du **Budget Assainissement DSP** qui n'a plus lieu d'exister, suite à la fin du contrat de DSP concernant la gestion par affermage du service assainissement pour la Commune de Chamonix Mont Blanc au 31 décembre 2017.
- 2/ De reprendre les résultats du **Budget Assainissement DSP** dans le **Budget Assainissement Régie** pour un montant de 1 462 257,23 €.
- 3/ De reprendre sur le **Budget Assainissement Régie**, les restes à réaliser du **Budget Assainissement DSP** au 31 décembre 2017, à savoir un montant de **101 719,11 € en dépenses** et **138 490,21 € en recettes**.

.../...

6 - BUDGET REGIE EAU (Transfert au 1^{er} janvier 2017)

Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2016)

Résultat de l'exercice (2017)

Excédent

688 933,59

Résultat disponible à affecter

688 933,59

Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016)

Besoin de financement de l'exercice (2017)

Déficit

206 309,88

Besoin de financement de clôture

206 309,88

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

Dépenses

416 700,10

Recettes

10 600,00

Soit un déficit sur les restes à réaliser de

406 100,10

Le besoin de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à :

206 309,88

+

406 100,10

=

612 409,98

Résultat disponible à affecter

688 933,59

Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement

612 409,98

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

76 523,61

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter les résultats du BUDGET REGIE EAU comme suit :

1/ Affecter le déficit d'investissement au compte 001

206 309,88

2/ Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement

612 409,98

3/ Affecter le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002

76 523,61

.../...

7 - BUDGET EAU DSP (Transfert au 1er janvier 2017)

Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2016)

Résultat de l'exercice (2017)

Excédent

507 512,93

Résultat disponible à affecter

507 512,93

Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2016)

Besoin de financement de l'exercice (2017)

Déficit

412 158,83

Besoin de financement de clôture

412 158,83

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

Dépenses

0,00

Recettes

0,00

Soit un déficit sur les restes à réaliser de

0,00

Le besoin de clôture 2017 de la section d'Investissement s'élève à :

412 158,83

-

0,00

=

412 158,83

Résultat disponible à affecter

507 512,93

Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement

412 158,83

RESULTATS

95 354,10

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ De procéder à la clôture du **Budget Eau DSP** qui n'a plus lieu d'exister, suite à la fin du contrat de DSP concernant la gestion par affermage du service eau pour la Commune de Chamonix Mont Blanc au 31 décembre 2017.

2/ De reprendre les résultats du **Budget Eau DSP** dans le **Budget Eau Régie** pour un montant de **95 354,10 €**.

3/ De reprendre sur le **Budget Eau Régie**, les restes à réaliser du **Budget Eau DSP** au 31 décembre 2017, à savoir un montant de **192 073,57 € en dépenses** et **138 669,62 € en recettes**.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, à affecter les résultats des Sections de fonctionnement et à passer les écritures ci-dessus mentionnés sur les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budgets Annexes :
 - ✓ Ordures Ménagères
 - ✓ Eau potable
 - ✓ Assainissement
 - ✓ Transports Urbains

5. Finances : Clôture du Budget Assainissement DSP – Transfert des résultats de clôture au Budget Régie Assainissement et réintégration de l'Actif et du Passif

Yvonick PLAUD rappelle que par délibération du 16 septembre et du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « Assainissement ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les quatre communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2015.

Suite au transfert deux budgets annexes ont été créés pour distinguer les modes de gestion en vigueur sur le territoire, à savoir :

- gestion par affermage de la collecte sur la commune de Chamonix, avec une comptabilité retracée dans un budget annexe Assainissement dit « DSP »
- gestion en service direct avec marchés de prestation de service pour la compétence traitement de la communauté de communes, en service direct sur les communes de Servoz et Vallorcine et en régie sur la commune des Houches : la comptabilité sera retracée dans un budget annexe « Régie Assainissement »

Au 31 décembre 2017, le contrat de DSP passé par la Commune de Chamonix a pris fin.

Il convient donc de clôturer le Budget Assainissement DSP au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du Budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en y intégrant les restes à réaliser et de réintégrer l'actif et le passif du budget Assainissement DSP dans le budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement DSP ont été approuvés ce 22 mai 2018 et laissent apparaître les soldes suivants :

| Section | Résultats reportés 2016 (I) | Résultat d'exécution 2017 | Résultats de clôture 2017 (A) | Solde restes à réaliser (B) | Résultats cumulés (A+B) |
|----------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | 780 693 | 515 021 | 1 295 714 | | 1 295 714 |
| Investissement | 144 805 | 21 738 | 166 543 | | 166 543 |
| Total | 925 498 | 536 759 | 1 462 257 | | 1 462 257 |

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **PRONONCE** la clôture du Budget Assainissement DSP au 31 décembre 2017
- **DECIDE** de transférer les résultats du Compte Administratif 2017, à savoir un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 295 714,09 € et un excédent d'investissement de 166 543,14 € au Budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.
- **DECIDE** d'intégrer dans le budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc les restes à réaliser du budget Assainissement DSP pour :
Dépenses = 101 719,11 € Recettes = 138 490,21 €.
- **AUTORISE** le Trésorier à procéder aux opérations de clôture du budget Assainissement DSP et d'intégrer l'actif et le passif du budget Assainissement DSP dans le Budget Régie Assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la clôture du budget Assainissement DSP.

6. Finances : Clôture du Budget Eau DSP – Transfert des résultats de clôture au Budget Régie Eau et réintégration de l'Actif et du Passif

Yvonick PLAUD rappelle que par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « Eau ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les quatre communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 9 janvier 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2017.

Suite au transfert deux budgets annexes ont été créés pour distinguer les modes de gestion en vigueur sur le territoire, à savoir :

- gestion par affermage de la collecte sur la commune de Chamonix, avec une comptabilité retracée dans un budget annexe Eau dit « DSP »
- gestion en service direct avec marchés de prestation de service pour la compétence eau, en service direct sur les communes de Servoz et Vallorcine et en régie sur la commune des Houches : la comptabilité sera retracée dans un budget annexe « Régie Eau »

Au 31 décembre 2017, le contrat de DSP passé par la Commune de Chamonix a pris fin.

Il convient donc de clôturer le Budget Eau DSP au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du Budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en y intégrant les restes à réaliser et de réintégrer l'actif et le passif du budget Eau DSP dans le budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe Eau DSP ont été approuvés ce 22 mai 2018 et laissent apparaître les soldes suivants :

| Section | Résultats reportés 2016 (1) | Résultat d'exécution 2017 | Résultats de clôture 2017 (A) | Solde restes à réaliser (B) | Résultats cumulés (A+B) |
|---------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
|---------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|

| | | | | |
|----------------|---|----------|----------|----------|
| Fonctionnement | 0 | 507 513 | 507 513 | 507 513 |
| Investissement | 0 | -412 159 | -412 159 | -412 159 |
| Total | 0 | 95 354 | 95 354 | 95 354 |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **PRONONCE** la clôture du Budget Eau DSP au 31 décembre 2017
- **DECIDE** de transférer les résultats du Compte Administratif 2017, à savoir un excédent de fonctionnement d'un montant de 507 512,93 € et un déficit d'investissement de 412 158,83 € au Budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.
- **DECIDE** d'intégrer dans le budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc les restes à réaliser du budget Eau DSP pour :
Dépenses = 192 073,57 € Recettes = 138 669,62 €.
- **AUTORISE** le Trésorier à procéder aux opérations de clôture du budget Eau DSP et d'intégrer l'actif et le passif du budget Eau DSP dans le Budget Régie Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la clôture du budget Eau DSP.

**7. Finances : Reprise des résultats des Comptes Administratifs 2017 sur les Budgets 2018 –
Décision Modificative n°1 au vote du Budget Primitif 2018 du Budget Principal, du Budget
Ordures Ménagères, du Budget Régie Assainissement, du Budget Régie Eau et du Budget
Transports**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2017, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative au Budget Primitif :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs, ainsi que sur les états joints en annexe ;
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice

BUDGET PRINCIPAL *Décision modificative N° 01*

| IMPUTATIONS | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|--------------------------|--------------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| 01/002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 826 611.27 |
| 01/022 | Dépenses imprévues | 826 611.27 | |
| | | <u>826 611.27</u> | <u>826 611.27</u> |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| | Restes à réaliser | 4 734 674.46 | 4 003 181.32 |
| 01/001 | Déficit reporté | 3 006 216.82 | |

| | | | |
|----------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 01/1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 3 737 709.96 |
| | | <u>7 740 891.28</u> | <u>7 740 891.28</u> |

BUDGET ORDURES MENAGERES *DECISION MODIFICATIVE N° 01*

| IMPUTATIONS | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|----------------------------|----------------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| 812/002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 708 521.20 |
| 812/022 | Dépenses imprévues | 108 521.20 | |
| 812/023 | Virement à la section d'investissement | 600 000.00 | |
| | | <u>708 521.20</u> | <u>708 521.20</u> |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| | Restes à réaliser | 2 440 271.27 | 5 000.00 |
| 812/001 | Excédent reporté | | 926 618.24 |
| 812/1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 1 508 653.03 |
| 812/023 | Virement de la section de Fonctionnement | | 600 000.00 |
| 812/2313/6005 | Travaux ateliers techniques | 600 000.00 | |
| | | <u>3 040 271.27</u> | <u>3 040 271.27</u> |

BUDGET TRANSPORTS *Décision modificative N° 01*

| IMPUTATIONS | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|--------------------------|--------------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| 002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 30 971.66 |
| 022 | Dépenses imprévues | 30 971.66 | |
| | | <u>30 971.66</u> | <u>30 971.66</u> |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| | Restes à réaliser | 44 892.00 | |
| 001 | Déficit reporté | 91 307.84 | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 136 199.84 |
| | | <u>136 199.84</u> | <u>136 199.84</u> |

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT *Décision modificative N° 01*

| IMPUTATIONS | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|----------------------------|----------------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| 002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 2 074 121.92 |
| 022 | Dépenses imprévues | 174 121.92 | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 200 000.00 | |
| 023 | Virement à la section d'Investissement | 1 700 000.00 | |
| | | <u>2 074 121.92</u> | <u>2 074 121.92</u> |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| | Restes à réaliser | 748 141.48 | 604 616.53 |
| 001 | Déficit reporté | 187 345.05 | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 330 870.00 |
| 021 | Virement de la section de Fonctionnement | | 1 700 000.00 |
| 1641 | Emprunts | | - 74 000.00 |
| 2315 | Travaux | 1 626 000.00 | |
| | | <u>2 561 486.53</u> | <u>2 561 486.53</u> |
| ECRITURES DE REPRISE SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DSP | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 1 295 714.09 |
| 022 | Dépenses imprévues | 15 714.09 | |
| 023 | Virement à la section d'Investissement | 1 280 000.00 | |
| | | <u>1 295 714.09</u> | <u>1 295 714.09</u> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| | Restes à réaliser | 101 719.11 | 138 490.21 |
| 001 | Excédent reporté | | 166 543.14 |
| 021 | Virement de la section de Fonctionnement | | 1 280 000.00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 183 314.24 | |
| 2315 | Travaux | 1 300 000.00 | |
| | | <u>1 585 033.35</u> | <u>1 585 033.35</u> |

BUDGET REGIE EAU *Décision modificative N° 01*

| IMPUTATIONS | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|----------|-----------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| 002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 76 523.61 |

| | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | 76 523.61 | |
| | | 780 693.10 | 780 693.10 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 001 | Restes à réaliser | 416 700.10 | 10 600.00 |
| 1068 | Déficit reporté | 206 309.88 | 612 409.98 |
| | Excédent de fonctionnement capitalisé | | |
| | | 623 009.98 | 623 009.98 |
| ECRITURES DE REPRISE SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET EAU DSP | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 002 | Excédent reporté après affectation du résultat | | 507 512.93 |
| 022 | Dépenses imprévues | 7 512.93 | |
| 023 | Virement à la section d'Investissement | 500 000.00 | |
| | | 507 512.93 | 507 512.93 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 001 | Restes à réaliser | 192 073.57 | 138 669.62 |
| 021 | Déficit reporté | 412 158.83 | 500 000.00 |
| 020 | Virement de la section de Fonctionnement | | |
| | Dépenses imprévues | 34 437.22 | |
| | | 638 669.62 | 638 669.62 |

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

8. Administration Générale :

- Modification de la délibération portant délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif et au Président

Maurice DESAILLOUD, 1^{er} vice-Président, rappelle que par délibérations n°407 du 22 avril 2014, modifiée par la délibération n°663 du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Exécutif et au Président les attributions suivantes en matière de marchés publics et d'actions en justice :

Marchés publics

❖ Délégations actuelles

Délégations données au Bureau Exécutif :

« Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, étant rappelé que les procédures formalisées nécessitent une décision de la Commission d'Appel d'Offre ainsi qu'une délibération spécifique du Conseil Communautaire »

Délégations données au Président :

« Prendre toute décision concernant la préparation et le lancement des consultations de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Au vu de la réforme relative aux marchés publics et en vue d'assurer une plus grande fluidité du circuit décisionnel, il est proposé de modifier la délibération n°407 du 22 avril 2014 comme suit :

❖ Nouvelles délégations :

Délégations données au Bureau Exécutif

« Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la passation et l'exécution, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée, des marchés et des accords-cadres de services, de fournitures et de travaux, dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (seuils communautaires) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n°2016-360, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, étant rappelé que les procédures formalisées nécessitent une décision de la Commission d'Appel d'Offre ainsi qu'une délibération spécifique du Conseil Communautaire »

Délégations données au Président :

« Prendre toute décision concernant la préparation et le lancement des consultations de marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant le règlement des marchés publics et accords-cadres (notamment la validation des certificats de paiement) quelle que soit la valeur du contrat »

Actions en justice

❖ Délégations actuelles

Délégations données au Bureau Exécutif :

« Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou défendre la Communauté dans les actions en justice intentées contre elle concernant le contentieux des référés »

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°407 du 22 avril 2014 afin que cette compétence soit désormais confiée pour partie au Président et maintenue pour le reste au Bureau Exécutif en la complétant comme suit :

❖ Nouvelles délégations :

Délégations données au Président et non plus au BE :

« Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »

Délégations modifiée et maintenue au BE

« D'intenter au nom de la Communauté de Communes, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et quel que soit le type de contentieux, toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, ainsi que de transiger avec les tiers »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 et -10,

VU la délibération n°407 du 22 avril 2014, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

VU la délibération n°663 du 27 septembre 2016 portant renforcement des pouvoirs délégués du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations modifiées consenties au Bureau Exécutif et au Président, modifiant ainsi la délibération n°407 du 22 avril 2014,
- **PRECISE** que ces délégations s'appliquent pour la durée du mandat restante,
- **INDIQUE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations sont confiées aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau,
- **DECIDE** que, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut subdéléguer ses délégations aux Vice-Présidents,
- **DECIDE** que le Président peut subdéléguer ses délégations aux directeurs et responsables de service,
- **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions des articles L5211-6 à L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- Modification de la composition de la CAO

Maurice DESAILLOUD, 1^{er} Vice-Président, indique que par délibération n°741 du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------------|----------------------|
| 1.Isabelle MOREAU-PETITJEAN | 1.Patrick BOUCHARD |
| 2.Marie-Noëlle FLEURY | 2.Gérard BURNET |
| 3.Patrick DEVOUASSOUX | 3.Jean-Claude BURNET |
| 4.Agnès BALMAT | 4.Xavier ROSEREN |
| 5.Flore MARCHISIO | 5.Xavier CHANTELOT |

Compte tenu de la récente démission de Madame Flore MARCHISIO de son mandat de conseillère municipale et donc de ses fonctions au sein de la Communauté de communes, il convient, dans le respect de l'obligation de pluralisme politique, de procéder à son remplacement.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un autre membre titulaire, en remplacement de Madame Flore MARCHISIO.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **PROCÉDE** à l'élection du membre titulaire à remplacer
- **DESIGNE** Madame Hélène LE SOLLEUZ en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Madame Flore MARCHISIO ;
- **ACTE** la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------|-----------------------|
| 1. Isabelle MOREAU-PETITJEAN | 1. Patrick BOUCHARD |
| 2. Marie-Noëlle FLEURY | 2. Gérard BURNET |
| 3. Patrick DEVOUASSOUX | 3. Jean-Claude BURNET |
| 4. Agnès BALMAT | 4. Xavier ROSEREN |
| 5. Hélène LE SOLLEUZ | 5. Xavier CHANTELOT |

9. SM3A :

- Financement du Poste de coordinateur et animateur des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Maurice DESAILLOUD, 1^{er} Vice-Président, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de la Vallée de l'Arve, le Préfet de Haute-Savoie a proposé à l'ensemble des financeurs des actions du PPA, de mettre en œuvre une forme de gouvernance autour d'une CLAIR (Commission Locale de l'Air). Pour appuyer ce fonctionnement, un poste de chargé de mission pour la coordination et l'animation des actions du PPA, discuté depuis septembre est désormais demandé pour toute la durée de ce plan par la Préfecture. Ce chargé de mission aura pour principales activités de coordonner les actions relatives au PPA de l'Arve en relation étroite avec les différents acteurs (5 collectivités du PPA de l'Arve, les services de l'Etat, acteurs locaux, société civile, professionnels, partenaires financiers dont l'ADEME, le Conseil Départemental 74, la Région AURA) ainsi qu'avec le COPIL du PPA.

Le SM3A est identifié comme structure support et d'accueil de ce recrutement, sans autofinancement. Le montant des dépenses du poste du chargé de mission s'élève à 85 000 € comprenant les salaires et charges, les frais de structure ainsi que de matériel. Par ailleurs, le poste pourra bénéficier du soutien financier de l'ADEME (34 000 €), ainsi que du Conseil Départemental 74 (25 000 €).

Afin d'assurer le reste du financement, soit 25 000 €, l'engagement des parties fera l'objet d'une convention fixant les missions ainsi que les règles de financements et d'encadrement de ce poste qui serait à pourvoir à compter de septembre 2018. La participation financière de la Communauté de Communes sollicitée s'élèverait à 4 960 € (soit 19,84% de 25 000 €).

Sur l'interrogation de Luc Barbier, le Président précise les motivations qui ont conduit à l'émergence de ce besoin, en lien avec la visite ministérielle de septembre 2017, autour des principes d'une gouvernance commune et d'une coordination des différents acteurs.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **CONFIRME** son soutien pour le financement du poste de coordinateur et animateur des actions du PPA
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec le dossier
 - Fonds Air Bois : Avenant n°3 à la convention pluriannuelle et convention pour la tranche 5 du volet « Fonds »

Il est rappelé que le Fonds Air Bois de la Vallée de l'Arve devait s'achever en juin 2018. Toutefois, les financeurs de l'opération ont confirmé lors du comité des financeurs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) le 19 mars dernier la poursuite du dispositif en l'état jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour garantir l'instruction des dossiers de demande d'aide du Fonds Air Bois (FAB) jusqu'au 31 décembre 2018, au-delà des 3 200 primes prévues dans le cadre de la convention multipartite initialement contractualisée qui devraient être entièrement versées d'ici juin 2018, il convient de :

- Revoir la durée de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2013-2017 en la prolongeant d'une année (2013-2018) par un avenant n°3
- Prévoir une 5^{ème} tranche de 400 primes du volet « Fonds » afin de couvrir le 2^{ème} semestre 2018, soit un budget supplémentaire maximum de 800 000 €.

Il est utile de rappeler que sur ce dispositif FAB (prime + animation) la contribution des partenaires est organisée avec la répartition suivante :

- o 50 % apporté par l'ADEME (450 000 €)
- o 50 % réparti par tiers entre la Région AURA (150 000 €), le Conseil Départemental 74 (150 000 €), et chacune des 5 communautés de communes (5 x 30 000 €).

Ainsi, pour cette 5^{ème} tranche d'un montant de 800 k€, la contribution de la CCVCMB s'élève à 26 460 €.

Sur la demande de précisions de Jean Michel Couvert, il est confirmé le maintien des critères actuels d'attribution, notamment sur la non-éligibilité des résidents secondaires.

Le Président souligne par ailleurs l'engagement fort des collectivités locales dans le dispositif, alors que l'Etat n'a encore confirmé aucun maintien de la quote part de financement attendue de l'ADEME sur la 5^{ème} tranche du dispositif Fonds Air Bois.

Patrick Bouchard évoque le fait de conditionner la participation des collectivités locales, à celle de l'Etat sur sa quote-part.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle,
- **VALIDE** la convention pluriannuelle d'objectif et partenariat 2013-2018 pour la tranche 5 du volet « Fonds ».

10. Sports : Convention avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle – Chamonix Morzine Hockey Club

Marie-Noëlle FLEURY, Vice-présidente délégué aux Sports, rappelle qu'en respect des dispositions du Code du Sport, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Commune de Morzine ont conclu le 18 août 2016 une convention pour encadrer leurs relations avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Chamonix Morzine Hockey-Club », en charge de l'exploitation de l'équipe professionnelle de Hockey sur glace dénommée « Les Pionniers », issue de la réunion des deux équipes « premières » de l'Association sportive « section majeure de hockey sur glace » du Club des Sports de Chamonix Mont Blanc, constituant l'association support à la création de la Société, et de l'Association Hockey-Club de Morzine.

Cette convention prévoyait notamment la mise en place d'un comité de gouvernance, les modalités d'attribution des subventions, les montants des sommes versées au titre des contrats de prestation de service, les modalités de mise à disposition des installations et équipements sportifs ainsi que les droits d'utilisation des marques appartenant aux Collectivités.

Au vu du souhait de l'Association du Hockey Club de Morzine de ne plus s'investir au sein de la Société, l'ensemble des parties ont, en respect de l'article 22.4 de la convention précitée, fait expressément part de leur intention de résilier amiablement et de façon anticipée la convention du 18 août 2016.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et la Commune de Chamonix Mont Blanc ont fait part de leur accord, par courrier du 27 février 2018, dont il a été accusé réception le 2 mars 2018, à la demande de résiliation de la convention émanant de la Commune de Morzine et de la Société (courriers respectifs du 11 juillet 2017 et du 29 janvier 2018).

En outre, la Commune de Morzine et la Société ont conclu un protocole transactionnel de résiliation, approuvé par délibération de la Commune de Morzine le 4 avril 2018.

La convention du 18 août 2016 est donc devenue caduque à compter de la signature du protocole.

Néanmoins, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Société, dénommée désormais « Chamonix Hockey Elite », entendent poursuivre le partenariat initialement engagé selon des modalités révisées.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Société pour une durée de **DEUX ANNEES**, soit les saisons sportives 2017-2018 et 2018-2019, présentant les caractéristiques suivantes :

S'agissant des subventions, la Communauté de Communes soutient la réalisation par la Société des missions d'intérêt général suivantes, pour un montant de subvention égal à **89 533 euros**, étant rappelé que l'objet des missions est strictement encadré par le Code du Sport :

- ❖ Au titre de la formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés : ateliers éducatifs sur les horaires publics pendant les vacances, entraînement des mineurs, parrainage de l'équipe de hockey

mineur ;

- ❖ Au titre de la participation de la Société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale : organisation d'évènements ou temps forts (journée sports, matchs et rencontres sportives de Hockey) autour de thèmes d'intégration et de cohésion sociale ;
- ❖ Au titre de la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives : explication des règles de jeu avant le match.

S'agissant des installations et équipements sportifs mis à disposition de la Société par la Communauté de Communes, le montant de redevance est fixé à 40 000 euros HT.

Les autres dispositions de la convention du 18 août 2016 sont reprises à l'identique au sein du projet de convention, jointe à la présente.

Ainsi, il est rappelé qu'au titre de l'accord-cadre portant prestation de communication conclu entre la Communauté de Communes et la Société le 22 mars 2017 pour une durée d'1 an reconductible deux fois, la Collectivité verse à la Société un montant de **266 360 euros TTC** par saison sportive, en vue de la réalisation des prestations suivantes :

- Apposition de la marque « Chamonix » sur une des manches des maillots de l'équipe ;
- Apposition du logo touristique de la Communauté de Communes et destination touristique pour une publicité permanente sur les bus de l'équipe ;
- Achat du nom de l'équipe pour y faire figurer la marque « Chamonix » ;
- Apposition du nom de « Chamonix » sur les différents supports de communication ;
- Plafonnement du prix d'entrée des matchs ;
- Apposition de la marque « Chamonix » et du logo les Aiguilles sur les produits dérivés vendus par la Société.

Enfin, le projet de convention joint à la présente délibération reprend également les dispositions relatives aux marques : la Communauté de Communes concède à la Société le droit d'utiliser la marque « Chamonix », propriété de la Commune de Chamonix, en vertu d'une licence d'utilisation consentie par cette dernière et intégrée au présent projet de convention, ainsi que le logo touristique les Aiguilles, propriété de la Communauté de Communes. En contrepartie, la Société verse un montant de redevance au profit de la Communauté de Communes fixé à 10% du chiffre d'affaires hors taxe sur la vente des produits dérivés logotés, étant précisé que la Communauté de Communes reverse la moitié du montant de redevance perçu à la Commune.

Sur l'interrogation d'Hélène Le Solleuz concernant le contenu du protocole transactionnel, Marie Noëlle Fleury précise qu'il s'agit d'un document entre la SASP et la Commune de Morzine, dont la CCVCMB n'est pas signataire, organisant les modalités de sortie de la commune par rapport aux engagements initiaux en terme de droits d'image, ou de prestations d'intérêt général, avec une indemnisation de la SASP à hauteur de 70 k€.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport fait sur ce dossier et avoir pris connaissance du projet de convention et ses annexes,

VU les dispositions du Code du Sport et notamment ses articles L113-2, R113-2, R113-5 et R122-8,

VU le projet de convention joint à la présente délibération et ses six annexes,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont Blanc et la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Chamonix Hockey Elite », encadrant l'attribution de subvention, la réalisation de prestation de service, la mise à disposition d'installations et équipements sportifs ainsi que l'utilisation des marques et logos des Collectivités pour une durée de deux années ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits relatifs aux subventions pour un montant de 89 533 euros pour la réalisation des missions d'intérêt général assumées par la Société ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et ses annexes ainsi que tout acte s'y rapportant.

11. Eau/Assainissement :

- Modification des statuts Régie de l'Eau

Patrick BOUCHARD, Président de la Régie d'Assainissement, rappelle que par délibération n°691 du 17 janvier 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2017, adopté les statuts afférents, procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation et chargé le Président de nommer les représentants des usagers.

La délibération susvisée précise que la Régie est créée pendant l'année transitoire 2017.

Or, dans la mesure où les statuts n'ont pas prévu de mettre fin à la Régie en dehors des hypothèses fixées à l'article L2221-7 (mesures d'urgence, atteinte à la sécurité) du Code Général des Collectivités Territoriales et que la Régie a vocation à s'inscrire dans un fonctionnement pérenne, il est proposé d'acter le caractère non-provisoire de ladite Régie et de procéder aux modifications statutaires correspondantes :

- ❖ Le titre des statuts « *Statuts de la Régie communautaire temporaire de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc* » est modifié comme suit : « ***Statuts de la Régie communautaire de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc*** » ;
- ❖ L'intitulé « *Objet de la Régie provisoire* » est modifié comme suit : « ***Objet de la Régie*** » ;

En outre, en vue d'assurer la bonne direction de la Régie et de garantir la fluidité du circuit décisionnel, il est proposé au Conseil Communautaire de compléter les dispositions des statuts relatives aux fonctions du Directeur de la Régie :

- ❖ L'article 13, alinéa 4 « *Il exerce la direction de l'ensemble des services* » est modifié comme suit : « ***Il exerce la direction des services de la Régie en direct sur le volet exploitation et en coordination avec la Direction des Infrastructures et des Services Techniques de la Communauté de Communes sur le volet investissement*** » ;
- ❖ L'article 14 « *Le Directeur est remplacé en cas d'absence ou de maladie par le Directeur technique du pilotage des infrastructures communautaires ou de tout autre agent présentant les compétences requises, et après avis du Conseil d'Exploitation* » est modifié comme suit : « ***Le Directeur est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur technique du pilotage des infrastructures communautaires ou tout autre agent du service présentant les compétences et délégations requises, après avis du Conseil d'Exploitation*** »

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées et applicables.

Gérard BURNET indique qu'une organisation du service a été travaillée et présentée en conseil d'exploitation et fait part de son souhait qu'elle soit validée en instance communautaire pour en garantir sa mise en œuvre. Il est précisé que cet organigramme a également fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique Unique, mais qu'il appartient à la seule autorité territoriale d'organiser les services, et ce, à partir des emplois créés par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

VU la délibération n°691 du 17 janvier 2017 ayant adopté les statuts de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc créée au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article 24 des statuts signés le 24 janvier 2017, autorisant les modifications auxdits statuts sous réserve que les articles ou chapitres ainsi adaptés soient soumis aux mêmes forme d'adoption ou d'approbation que le présent règlement ;

VU le projet des statuts modifié joint à la délibération ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts modifiés de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, conformément au projet joint à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer les statuts modifiés ainsi que tout acte s'y rapportant.

- Modification des statuts Régie de l'Assainissement

Patrick BOUCHARD, Président de la Régie d'Assainissement, rappelle que par délibération n°473 du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2015, adopté les statuts afférents, procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation et chargé le Président de nommer les représentants des usagers.

En vue d'assurer la bonne direction de la Régie et de garantir la fluidité du circuit décisionnel, il est proposé au Conseil Communautaire de compléter les dispositions des statuts relatives aux fonctions du Directeur de la Régie :

- ❖ L'article 13, alinéa 4 « *Il exerce la direction de l'ensemble des services* » est modifié comme suit : « *Il exerce la direction des services de la Régie en direct sur le volet exploitation et en coordination avec la Direction des Infrastructures et des Services Techniques de la Communauté de Communes sur le volet investissement* » ;
- ❖ L'article 14 « *Le Directeur est remplacé en cas d'absence ou de maladie par le Directeur technique du pilotage des infrastructures communautaires ou de tout autre agent présentant les compétences requises, et après avis du Conseil d'Exploitation* » est modifié comme suit : « *Le Directeur est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur technique du pilotage des infrastructures communautaires ou tout autre agent du service présentant les compétences et délégations requises, après avis du Conseil d'Exploitation* »

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées et applicables.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

VU la délibération n°473 du 16 décembre 2014 ayant adopté les statuts de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc créée au 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'article 24 des statuts signés le 24 décembre 2014, autorisant les modifications auxdits statuts sous réserve que les articles ou chapitres ainsi adaptés soient soumis aux mêmes forme d'adoption ou d'approbation que le présent règlement ;

VU le projet des statuts modifiés joint à la délibération ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les statuts modifiés de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, conformément au projet joint à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer les statuts modifiés ainsi que tout acte s'y rapportant.

- Assainissement : Validation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour le renouvellement des réseaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, voirie route des Granges Tranche 2

Patrick BOUCHARD, Président de la Régie d'Assainissement, rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de conduire en maîtrise d'ouvrage dite « confiée » les opérations d'investissements intégrant les besoins de plusieurs collectivités gestionnaires de réseau. Il s'agit de confier à la collectivité portant la part financièrement la plus importante, ou disposant de la structure la plus adaptée en termes de suivi de chantier, la maîtrise d'ouvrage commune d'opérations sur le plan financier, juridique, et technique.

Ainsi, au titre du budget annexe de l'exercice 2018, est prévue sous cette forme, la conduite de l'opération suivante :

Sous Maîtrise d'ouvrage confiée à la Régie d'Assainissement :

- Réfection des réseaux humides, des réseaux secs et des travaux de voirie de la route des Granges – Tranche 2 – 530 K€ dont 128K€ d'assainissement

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **VALIDÉ** l'opération programmée en 2018 à réaliser sous maîtrise d'ouvrage confiée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

12. Infrastructures : Convention de réalisation et de financement avec RTE pour la mise en souterrain de la ligne 63 000 Volts - Kandahar

Maurice DESAILLOUD, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la Communauté de communes a sollicité RTE, conformément aux termes de la convention de réalisation et de financement en date du 29/12/2015, pour réaliser les études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de deux lignes haute tension de 63 000 volts.

Les études portaient sur l'enfouissement de deux sections de lignes Haute tension présentes sur le territoire communautaire :

- ✓ Ligne Bionnay-Chamonix entre le pylône n° 50 et le poste de Chamonix, construite en 1962, sur une longueur de 0,9 km,
- ✓ Ligne Chamonix-Passy entre le pylône n° 27 et le poste de Chamonix, construite en 1950, sur une longueur de 7.22 km.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 Volts entre le pylône n°27 et le poste de Chamonix sur une longueur de 4.17 km.

Par courrier du 15 mars 2017, la Communauté de Communes a demandé à RTE que la mise en souterrain de la même ligne soit prolongée, dans le cadre du réaménagement de la piste de descente à ski du Kandahar sur la commune des Houches afin de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de Ski et pouvoir organiser une épreuve du circuit mondial de descente de ski.

Le coût total prévisionnel du projet de mise en souterrain complémentaire s'élève à 1 684 000 € HT (études approfondies : 126 000 € et coût prévisionnel des travaux : 1 558 000 €). La part pour la CCVCMB est de 917 000 € HT, objet de la présente convention.

Il est précisé que cette participation de la collectivité est intégrée dans le plan de financement de l'opération Kandahar, bénéficiant à ce titre des financements publics obtenus ou attendus (Etat, Région, CD74), et venant ainsi en déduction de la part d'autofinancement de la Communauté de communes sur l'opération.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de travaux avec RTE relative à l'enfouissement supplémentaire de la ligne 63 kvolt Chamonix/Les Houches,
- **AUTORISE** le Président à signer le document correspondant.

13. Transports : Convention avec la Région AURA participation au financement des transports scolaires

Le Président rappelle que La loi NOTRe a opéré un transfert aux Régions de l'organisation des transports interurbains, excepté les transports des élèves et étudiants handicapés, et ceci en deux étapes :

- À compter du 1 janvier 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transports routiers non urbains ;
- À compter du 1 septembre 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transport scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, Il revient donc à la Région de conclure avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les conventions de financement des services de transports scolaires, en cas de création d'un nouveau ressort territorial d'une AOM, de modification d'un ressort territorial, conformément aux articles L. 3111-5 et L. 3111-8 du code des transports, ou de renouvellement d'une convention.

La Communauté de communes est depuis le 14 décembre 2009 l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial constaté par arrêté préfectoral n° 2009-3352.

Au sein de ce ressort territorial (au sens de l'article 18 de la loi NOTRe), elle est compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande, conformément à l'article L1231-1 du code des transports.

Les transports scolaires étant des services réguliers publics, au sens de l'article L3111-7 du code des transports, la Communauté de communes est également en charge d'organiser ces services au sein de son ressort territorial.

Ainsi, il convient d'élaborer une convention, conformément aux articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports, fixant les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires dans le ressort territorial de la Communauté de communes.

La coopération entre la Région et la Communauté de communes reposera sur les principes suivants :

- Autonomie de gestion

Chaque organisateur conduit sa propre politique en matière de mobilité, dans le respect des dispositions communes visées par la présente convention. Cette autonomie couvre en particulier :

- La détermination de la consistance des services ;
- La tarification, y compris la participation demandée aux familles pour les transports scolaires ;
- Le choix du mode d'exploitation ;
- Le régime économique et contractuel.

- Neutralité des mécanismes financiers

Une décision prise unilatéralement par l'un des organisateurs ne doit pas entraîner de conséquences sur la charge financière de l'autre organisateur. Elle ne doit pas davantage perturber l'économie des contrats passés avec les exploitants des services. A défaut, les conséquences éventuelles font l'objet d'une compensation immédiatement applicable.

- Gestion Administrative des élèves transportés

Chaque Autorité Organisatrice gère administrativement les élèves qui ressortent de sa compétence. Sont du ressort de la Communauté de communes les élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial. Les autres élèves sont du ressort de la Région ou de l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

Le montant financier correspondant à la convention passée entre Département de la Haute-Savoie et la Communauté de communes le 10 août 2011 est maintenu.

Ainsi, pour chaque année scolaire la Région verse à la Communauté de communes un montant global de 168 094,86 €.

Il est précisé que la durée et le terme de la convention ont été fixés en phase avec la date d'échéance de la DSP transports, soit jusqu'au 2 août 2022.

Sandrine MEDEIROS indique qu'à ce jour, et suite à sa demande lors de la précédente séance, il ne lui a toujours pas été confirmé les conditions de maintien de la ligne de transports scolaires entre le secteur du Bettex (Coupeau) et l'Ecole des Houches.

Sur la base de la convention présentée,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention avec la Région AURA dans le cadre de la participation au financement des transports scolaires,
- **AUTORISE** le Président à signer le document correspondant

14. PLU/Urbanisme : Approbation de la Modification n°8 du PLU de Chamonix

Jean-Michel COUVERT, conseiller communautaire, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix a lancé la modification n°8 du PLU de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, par ailleurs en révision (lancée à l'automne 2014).

Cette modification a plusieurs objectifs dont :

- prise en compte des évolutions de la loi ALUR en supprimant la référence aux surfaces minimales, aux COS, aux ratios de logements par m² de terrain, et de garantir une urbanisation cohérente (emprise au sol, reculs, linéaires de façades, distance entre bâtiments sur une même propriété, ..) avec la structure et la taille de la Commune, de maintenir les équilibres du PADD du PLU actuel.

- introduction de règles de mixité sociale (notamment obligation pour toute demande de logement supérieur ou égale à 300 m² de surface de plancher habitable de réaliser un minimum de 25% de sa surface de plancher à usage de logement locatif conventionné et représentant minimum 25 % des logements réalisés).

- définition de 8 périmètres d'attente de projet d'aménagement global (périmètre de projets) notamment en vue de la réalisation de programmes de logements.

- volet commercial en vue de préserver le commerce de proximité (linéaires commerciaux en interdisant le changement d'affectation sauf pour une destination commerciale et interdiction de créer des commerces de plus de 250 m² de surface de plancher sur le périmètre du droit de préemption en matière commerciale).

Les éléments de la procédure sont rappelés :

- Par arrêté du 02 janvier 2018 a été prescrite l'organisation d'une enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 22 janvier au jeudi 22 février 2018.
M. COQUARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif du 14 novembre 2017.
- La Mission Régionale d'autorité environnementale a indiqué que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale par avis du 20 décembre 2017.
- Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable ou ne se sont pas opposées à la procédure de modification (DDT, Département de la Haute-Savoie, Chambre du Commerce et de l'Industrie, l'Institut National de l'origine et de la qualité, la Commune de Saint Gervais les Bains).

- Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées le vendredi 26 janvier, lundi 05 février et jeudi 22 février après-midis, 60 personnes ont rendu visite au Commissaire Enquêteur, 22 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête avec 10 documents explicatifs, 29 observations ont été adressées par voie électronique, 16 courriers déposés en Mairie.

Monsieur COQUARD a rendu son rapport et ses conclusions le 05 avril, il considère que :

« si la modification n°8 du PLU telle qu'exposée dans le dossier présente à mon sens des points qui devront être revus et corrigés notamment en ce qui concerne :

14.1. les servitudes de périmètre de projets insuffisamment justifiées,

14.2. les points relatifs aux servitudes et contraintes architecturales,

- l'obligation d'une surface de 5000 m² dans la zone 1AUEd pour toute opération immobilière,

- le changement de hauteur des constructions portée à 9 mètres dans certaines zones (UD et UE)

Elle est néanmoins orientée dans un sens favorable au développement harmonieux de la commune en lui permettant d'avoir une meilleure maîtrise des aménagements.

Elle traduit une volonté de mettre en œuvre une utilisation équilibrée d'un espace communal de renommée internationale et ses objectifs notamment :

- de maintenir des commerces de proximité en centre-ville et bourgs,

- de poursuivre des actions en faveur de la mixité sociale et renforcer les

outils à disposition en faveur des résidents permanents sur le territoire,

- d'instaurer des périmètres de projets (qui devront être mieux justifiés) sur des secteurs identifiés,

- de répondre aux enjeux sociaux et économiques de la commune

J'observe par ailleurs que :

cette modification respecte la loi montagne à laquelle la commune est soumise.

les administrations et personnes publiques associées lors de la procédure n'ont pas émis d'avis défavorable au projet.

Enfin je constate que :

le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux demandes formulées au cours de l'enquête par le public et émis la volonté de donner une suite favorable à un certain nombre d'observations justifiées notamment en rectifiant les points ci-dessus cités. »

Le Commissaire Enquêteur a émis le 05 avril 2018 un avis favorable à la modification présentée.

Suite aux observations formulées et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé de modifier certaines dispositions soumises à l'enquête publique, à savoir les points dont les principaux sont :

- suppression des modifications apportées aux plans des servitudes et contraintes architecturales du PLU et correction de l'erreur matérielle sur l'identification de la villa Farmann et villa Butterfly en immeuble à restaurer ou à conserver dans son enveloppe actuelle,
- développement de la justification des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- suppression de la modification de la règle de hauteur de 8 à 9 mètres en zones UE et UD,

- suppression de la règle de surface minimale 5000 m² de l'opération d'ensemble en zone IAUEd,
- application de la règle de distance entre bâtiments sur une même propriété à la zone IAUEd,
- maintien de la règle concernant l'interdiction des toitures terrasses hormis pour les ouvrages annexes telle qu'elle existait avant la modification (zone UA),
- précision sur l'interdiction des commerces de plus de 250 m² de surface de plancher en ce que , seule, la création de commerce est concernée,
- précision sur le changement de destination qui est interdit sauf pour le cas d'un changement de destination ayant pour objet la création d'un commerce.
- en ce qui concerne la mesure de mixité sociale il est précisé que la notion d'opération est remplacée par celle de « programme de logements » et concerne aussi bien les constructions que les rénovations.
- la disposition concernant la limitation du linéaire de façade à 18 mètres est applicable aux seuls programmes de logement.

Ainsi le document additif au rapport de présentation, le règlement et les plans graphiques du PLU prennent en compte ces modifications.

Chaque conseiller a reçu un lien lui permettant de télécharger les pièces du dossier de PLU à savoir :

- Synthèse de la procédure et des mesures proposées,
- Rapport du commissaire enquêteur
- Additif au rapport de présentation
- Règlement
- Liste des PAPAG
- Plans graphiques

Lors du débat, une présentation est effectuée permettant de resituer cette modification du PLU par rapport à certains enjeux de politique publique en matière :

- de logement, dans le cadre du PLH : objectifs atteints en matière de production de logements, création d'une agence d'intermédiation locative (« Agence solidaire ») pour le logement des saisonniers,
- de soutien à l'activité commerciale avec le dispositif d'aide aux commerces de proximité (« ECOPROX »)
- de mise en œuvre des mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère, notamment avec le dispositif du Fonds Air Bois.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L153-41 et suivants,

Vu l'arrêté du 02 janvier 2018 n°000517/2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 05 avril 2018,

Considérant que le dossier de modification a été complété au vu de certaines remarques émises,

Considérant l'avis du Conseil Municipal du 18 mai 2018,

Considérant que la modification n°8 du PLU, telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°8 du PLU telle qu'elle ressort de l'additif au rapport de présentation, du règlement et aux documents graphiques.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de la commune de Chamonix-Mont-Blanc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

15. Personnel :

- Ajustement du tableau des effectifs et des emplois budgétaires

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Il est proposé les créations des postes suivants qui ont été validées dans le cadre du vote du budget primitif 2018 :

1) - Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (cat B), grades de technicien, technicien principal de 2ème classe technicien principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juin 2018, pour le poste de responsable de pôle travaux, suite à la réorganisation du service « pistes et sentiers » de la direction des sports

Missions principales :

- Encadrement d'équipe et interim en cas d'absence de la cheffe de service
- Coordination et suivi de travaux
- Suivi administratif des préparations hivernales et estivales
- Mise en œuvre du SIG du service
- Suivi et contrôle du balisage existant sur les structures outdoor

2) Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (cat C), grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, à temps non complet (0.5 ETP), à compter du 1er juin 2018 pour le poste de chargé des missions de récolement de travaux, à la Direction du Développement Durable du Territoire

Missions principales :

- mission de récolement sur le territoire de la CCVCMB
- Suivi administratif des dossiers en lien avec chacune des communes de la CCVCMB
- Rédaction de procès-verbaux d'infraction

3) Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (cat C), grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juin 2018 pour le poste d'agent technique à la patinoire, Direction des Sports

Missions principales :

- Exploitation et maintenance des pistes glacées de la patinoire
- Surveillance des installations techniques de la patinoire
- Accueil à la location de patins (public et scolaires)
- Tenue, affûtage et hygiène du stock de patins
- Mise en œuvre du plan de maintenance et de l'entretien des surfaceuses à glace
- Mise en œuvre des procédures et modes opératoires d'exploitation de la patinoire

4) Création de deux postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat C), grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet (2 postes à 0,5 ETP), à compter du 1er juin 2018 pour les postes d'agents de gestion locative, service Logement solidaire

Missions principales :

- Assurer la gestion locative, administrative et technique des logements mis en location, au bénéfice des travailleurs saisonniers, été comme hiver,
- Réaliser pour le compte des propriétaires, les états des lieux entrant/sortant, la remise des clefs, les contrats de location,
- Assurer le calcul des charges durant la location (relevé de compteur, calcul des consommations),
- Être garant du bon déroulement de la location (interface, médiation en cas de difficultés..) et assurer la gestion technique avec les demandes d'intervention de dépannage et travaux ..,
- Participer à la promotion du dispositif par la prospection de nouveaux logements en mandat de gestion,
- Mobiliser chaque année des propriétaires et employeurs (démarche dynamique, relance , information, écoute.....),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour le nouveau service de suivi des travaux à la direction des sports,

Considérant la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise pour permettre le recrutement d'un chargé de mission de récolement de travaux à la DDDT,

Considérant la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour permettre le recrutement d'un agent technique à la patinoire,

Considérant la nécessité de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour permettre le recrutement de deux agents chargés de gestion locative au service logement solidaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (cat B) pour le nouveau service de suivi des travaux à la direction des sports à temps complet, à compter du 1er juin 2018,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissances en nivologie et cartographie
 - Maîtrise du montage de marchés publics et suivi de travaux en zone de montagne
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique, y compris SIG
 - Expérience antérieure en encadrement

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise (cat C), grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, à temps non complet (0,5 ETP), à compter du 1er juin 2018,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissance des missions assurées par les collectivités territoriales
 - Utilisation des outils de contrôle des constructions
 - Lecture de plans, de documents d'urbanisme permettant d'analyser la conformité des travaux en cours ainsi que leur éventuelle régularisation

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'agent de patinoire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C), grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er juin 2018,

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissances techniques (électricité, mécanique, plomberie)
 - Détection des dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine,
 - Appliquer les règles de sécurité du travail
- **DONNE SON ACCORD** pour la création de deux postes d'agent de gestion locative, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C), grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er juin 2018,
- **CONFIRME** que si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que ces emplois nécessitent comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Expérience et/ou diplôme dans le domaine de la gestion immobilière (connaissance de la réglementation),
 - Rigueur indispensable,
 - Capacités d'initiatives et l'autonomie,
 - Capacités rédactionnelles, relationnelles,
 - Connaissance du logiciel ICS souhaité.
- **CONFIRME** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers

- Mise en place / renouvellement d'instances de concertation communes (Comité technique unique – CHSCT unique)

Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de mettre en place des instances de concertation communes entre une communauté de communes et l'ensemble ou une partie des communes membres, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le comité technique unique doit être consulté pour avis, préalablement aux prises de décisions suivantes, relatives à l'organisation et le fonctionnement des services :

- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;

- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dispose des missions suivantes :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il est rappelé au conseil communautaire les modalités retenues à l'occasion des élections professionnelles de 2014 :

- Le Comité technique unique est compétent pour les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et de la commune de Chamonix, puisque ces collectivités satisfont l'obligation de dépasser 50 agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 ;
- Il en est de même pour le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Maintien de la parité entre les représentants des élus et les représentants du personnel au sein de ces deux instances. En effet, si la parité est désormais facultative, elle constitue un enjeu fort de dialogue social.
- Le Comité Technique unique est jusqu'alors composé de 6 membres titulaires représentants du personnel et 6 membres titulaires représentants des collectivités, avec une répartition des sièges à 50% entre les deux collectivités.
- Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail est composé de 10 membres titulaires représentants du personnel et 10 membres titulaires représentants des collectivités, avec une répartition des sièges à 50% entre les deux collectivités
- Le nombre de représentants élus est fixé par le conseil communautaire, mais la désignation de ces derniers relève de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt, depuis 2014, de disposer d'un comité technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et de la commune de Chamonix.

Vu la proposition du Bureau Exécutif du 15 mai dernier,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement du Comité Technique Unique et du Comité Hygiène / sécurité / conditions de travail selon les modalités définies depuis les élections professionnelles de 2014, et notamment la parité
- **FIXE** le rattachement de ces instances auprès de la communauté de communes

- **REPARTIT** les sièges entre la commune de Chamonix et la Communauté de Communes à raison de 3 sièges pour la commune, 3 sièges pour la communauté de communes au sein du CTU soit 6 membres représentants de la collectivité
- **REPARTIT** les sièges entre la commune et la communauté de communes à raison de 3 sièges pour la commune, 3 sièges pour la communauté de communes au sein du CHSCT, soit 6 membres représentant de la collectivité

16. Jeunesse :

- Coordination et Organisation des activités d'été 2018, convention CCVCMB/RASL/MJC

Jérémy VALLAS, Vice-président délégué à la jeunesse, à l'emploi et à la solidarité, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix est chargée statutairement de la Coordination Jeunesse et de mettre en œuvre un programme d'activités dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) qu'elle porte au sein d'un partenariat financier avec la CAF, dont elle souhaite garantir le rayonnement à l'échelle intercommunale.

Il est également précisé que dans le souci d'une meilleure organisation et optimisation des moyens sur la mise en œuvre d'activités à destination de la jeunesse, le pilotage est maintenu à l'échelle de l'intercommunalité et la mise en œuvre opérationnelle est conduite avec les partenaires de la MJC et de la régie d'animation sociale des Houches.

En effet, ces 2 structures, disposant de moyens humains et techniques pour l'organisation d'activités hors temps scolaire dans le cadre de leur mission d'animation sociale et de loisirs sur les communes des Houches et de Chamonix, et plus largement sur le territoire communautaire, conviennent d'un partenariat visant à mobiliser leurs moyens, au service de la mise en œuvre du programme d'animations intercommunal.

Par délibération en date du 9 juin 2017, le Conseil Communautaire avait validé la convention tripartite de partenariat entre la Communauté de Communes, la Régie d'Animation Sociale des Houches (RASL) la MJC de Chamonix décrivant les modalités d'organisation des séjours et activités de loisirs pour l'été 2017,

Afin d'assurer les conditions d'un service de qualité, adapté aux besoins des jeunes, répondant aux attentes des familles, coordonné sur le plan de la grille tarifaire, le comité de pilotage du contrat enfance jeunesse, réuni le 25 avril dernier, a proposé de renouveler la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens entre la communauté de communes et les 2 structures partenaires, dans laquelle sont précisées les modalités d'organisation et de prise en charge des activités ainsi que le programme d'activités pour cet été.

Le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prendra en charge 8 séjours prévus (mer, montagne, Paris, Espagne, Italie, équitation), ainsi que les activités thématiques conduites avec des intervenants (semaine multisports).

En ce qui concerne la gestion administrative et comptable des séjours et activités pour 2018, les structures partenaires assurent l'ensemble des dépenses inhérentes à l'organisation du programme des séjours et activités et feront l'objet d'une refacturation à la CCVCMB sur justificatif d'un bilan financier. Les participations des familles seront encaissées directement par les structures partenaires. Ainsi, à l'issue des séjours, la refacturation des dépenses interviendra après production de

décomptes détaillant les dépenses, déduction faites des recettes perçues par les structures partenaires.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la convention tripartite de partenariat entre la Communauté de Communes, la Régie d'Animation Sociale des Houches (RASL) la MJC de Chamonix décrivant les modalités d'organisation des séjours et activités de loisirs pour l'été 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire sur l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance. A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire confirme l'inscription du projet de délibération, déposé sur table, à l'ordre du jour de la présente séance.

Jérémy VALLAS, Vice-président délégué à la jeunesse, à l'emploi et à l'insertion, rappelle que le contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu entre la communauté de communes de la Vallée de Chamonix et la Caisse d'Allocations Familiales est échu depuis le 31 décembre 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans un récent courrier, sollicite l'avis de la collectivité sur sa volonté à renouveler son contrat pour les 4 prochaines années (2018-2021) et à bien vouloir préciser ses orientations à partir de 2018.

Par courrier en date du 3 avril dernier, il a été indiqué au partenaire que le prochain contrat enfance jeunesse prendra en compte :

Le renouvellement des actions contractualisées durant le précédent contrat, dont l'avenant n°1 signé en 2017 précisant :

- o l'évolution du poste de coordination jeunesse en 1 ETP,
- o le suivi et l'évaluation des dispositifs (Projet éducatif territorial, le contrat enfance jeunesse, ...),
- o Le développement, l'accompagnement des projets éducatifs et d'activités de loisirs en partenariat avec les associations du territoire,
- o L'organisation de camps et séjours par la MJC et la RASL , soutenus par la communauté de communes,
- o La formation BAFA et BAFD des équipes d'animation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le renouvellement du contrat enfance jeunesse, liant la communauté de communes de la Vallée de Chamonix à la Caisse d'Allocations Familiales, pour les 4 prochaines années, 2018-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager les démarches relatives au renouvellement du CEJ, auprès de la CAF de Haute Savoie, à solliciter son soutien financier et à signer le nouveau

contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

17. Foncier : Servitude BEA Voltalia – Emprise du Paravalanche de Tacconnaz

Maurice DESAILLOUD rappelle que dans le cadre de leur stratégie de développement durable et de développement des énergies renouvelables illustrée par la mise en place en 2012 du premier Plan Climat Energie territorial en territoire de montagne, les Communes de Chamonix Mont Blanc et des Houches ont initié un projet visant à mettre à disposition leur foncier pour le financement, la construction et l'exploitation d'un équipement de production hydro-électrique, via bail emphytéotique administratif, sur le site du Torrent de Tacconnaz, à cheval sur le territoire des deux collectivités.

Dans ce contexte, les deux Communes ont, par délibération respectives des 19 et 28 juillet 2016, validé le montage proposé et désigné le groupement Voltalia/Benedetti-Guelpa/Girus pour la réalisation de ce projet.

Une promesse de bail emphytéotique a par la suite été signée le 22 décembre 2016 avec la Société Tacconnaz Energie, dédiée au projet, après validation et agrément des conseils municipaux en date des 24 novembre et 15 décembre 2016.

Le périmètre définitif du projet est représenté au plan ci-joint.

Les emprises des constructions à réaliser, prise d'eau et usine, ont vocation à être donné à bail emphytéotique par les deux collectivités tandis que la conduite d'eau forcée, ayant vocation à s'implanter de part et d'autre du Torrent, sera implantée sur le fondement d'une servitude de tréfonds.

L'emprise de la conduite est amenée à notamment traverser les parcelles cadastrées section E n°750 et 752, affectées à l'ouvrage du paravalanche de Tacconnaz, lequel relève de la compétence et de la gestion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, conformément à l'article 11.1 de ses statuts.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, gestionnaire du paravalanche de Tacconnaz et garante de son intégrité et de la bonne affectation des parcelles affectées, est amenée à intervenir s'agissant de l'établissement de la servitude susvisée.

Dans ce contexte,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail emphytéotique et notamment ses dispositions relatives à l'instauration de servitudes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité :

- **DIT** que l'institution d'une servitude de passage d'une conduite d'eau forcée en tréfonds des emprises du paravalanche de Tacconnaz est compatible avec l'affectation des parcelles cadastrée section E n° 750 et 752 impactées et ne porte pas atteinte à la destination de l'ouvrage du Paravalanche,
- **DONNE** son accord à la constitution de ladite servitude,

- **AUTORISE** M. Yvonick Plaud à représenter la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en tant qu'intervenante à l'acte de bail emphytéotique administratif à conclure, pour l'instauration de cette servitude.

18. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par les bureaux exécutifs en dates des 6 mars et 10 avril 2018.

- **Transports Urbains : Règles d'accès au pôle multimodal – Chamonix Sud**
Dans le cadre de la loi Macron de 2015, les exploitants des aménagements de transport routier soumis à régulation sont tenus aujourd'hui d'édicter des règles d'accès. Ces règles doivent respecter certains principes fixés par le Code des Transports (Transparence, non-discrimination) et précisés par l'ARAFER. Le Bureau Exécutif valide les termes du règlement d'accès pour accueillir sur le pôle multimodal l'ensemble des lignes de transports public interurbain après autorisation donnée par l'exploitant final sous la forme d'une contractualisation.
- **Infrastructures : Information sur la restitution par RTE des études d'enfouissement des lignes 42 kV et 63 kV tronçon Kandahar**
Le Bureau Exécutif a souligné sur la 42 kV la pertinence d'un tracé à étudier en rive droite de l'Arve et la nécessité d'améliorer les co-financements de l'opération, et pour la 63 kV raquette Kandahar, l'urgence à obtenir la décision du SIVU concernant l'engagement du projet Kandahar en co-maîtrise d'ouvrage, au regard du risque de pénalités si le calendrier est retardé.
- **Maison de Services Au Public (MSAP) : Convention d'occupation du domaine public avec la commune de Chamonix**
Le Bureau Exécutif a validé les termes de la convention d'occupation du domaine public à signer avec la commune de Chamonix pour l'utilisation d'une partie des locaux de la Maison pour Tous pour la mise en place de la MSAP, étant précisé que la Communauté de Communes sera amené à réaliser des aménagements et équipements au sein des locaux et a autorisé le Président à signer le document correspondant.
- **Culture :**
 - **Réseau des Musées – Convention de partenariat avec la Fondation Genève Tourisme et Congrès pour la commercialisation des visites**
Le Bureau Exécutif a approuvé la convention de partenariat 2018 avec la Fondation Genève Tourisme et Congrès pour le reversement de la commission fixée à 10 % du tarif des billets d'entrée des musées, et a autorisé le Président à signer tout document afférent au dossier.
 - **Pays d'Art et d'Histoire – Point sur la démarche et principes de gouvernance**
Le Bureau Exécutif a validé le principe d'un portage par la CCVCMB de la candidature des 2 territoires (CCPMB et CCVCMB) pour la démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » auprès de la DRAC et a proposé un conventionnement spécifique PAH avec la CCPMB pour fixer les conditions de la gouvernance et le principe d'une répartition selon la clé de l'entente.
 - **Convention avec l'Association « La Maison de Barberine » pour le Musée de Vallorcine**
Le Bureau Exécutif a souhaité que sa démarche de transfert de gestion soit rappelée auprès de la commune de Vallorcine concernant le musée et qu'une demande de réorientation des crédits du Contrat Ambition Régional soit formulée auprès de la commune pour rechercher un autre projet, a validé les termes de la convention de partenariat avec l'association « Maison de Barberine » pour la gestion du musée et a autorisé le Président à signer le document correspondant.
- **Eau/Assainissement :**

- *Constitution d'une servitude publique de passage d'une canalisation des eaux usées – Société Simond Factory*
Le Bureau Exécutif a autorisé la constitution à titre réel, perpétuel et gratuit, d'une servitude publique de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur la parcelle cadastrée section D n°6798, aux conditions énoncées, a désigné Patrick Bouchard, Président de la Régie d'Assainissement Vallée de Chamonix pour représenter la Communauté de Communes et a autorisé Patrick Bouchard à signer l'acte notarié instituant ladite servitude ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.
 - *Nouvelle désignation d'un représentant pour la servitude de passage d'une canalisation des eaux usées – Société Simond Factory*
Monsieur Bouchard étant indisponible aux dates et horaires envisagés entre toutes les parties pour signer l'acte notarié, le Bureau Exécutif a désigné Monsieur Plaud pour représenter la Communauté de Communes dans le cadre du dossier avec la société Simond Factory pour la servitude publique de passage de canalisation souterraine des eaux usées et a autorisé Monsieur Plaud à signer l'acte notarié instituant ladite servitude ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.
- *Ordures Ménagères : Avenant à la convention Eco-DDS*
Par courrier en date du 12 février dernier, l'organisme Eco-DDS a fait part des nouveaux barèmes des soutiens aux collectivités pour la collecte séparée. La croissance du soutien par rapport à 2012 est donc de 15,4 % (de 812 € à 937 €). Le Bureau Exécutif a validé les termes de l'avenant à la convention initiale précisant la revalorisation du barème des soutiens financiers de l'organisme Eco-DDS à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et a autorisé le Président à signer le document correspondant.
- *Représentation de la collectivité au sein de différentes instances*
- *SYANE : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes*
Le Bureau Exécutif a désigné André Jeandidier et a chargé le Président d'en informer le SYANE
 - *Champ des Cimes : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes*
Le Bureau Exécutif a désigné Jérémy Vallas (titulaire), et Marie-Chantal Forté (suppléante) et a chargé le Président d'en informer l'Association Champ des Cimes
- *Représentation juridique de la collectivité : Contentieux Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches*
Le Bureau Exécutif a désigné le Cabinet LLC Avocats et Associés pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre des contentieux afférents au PLU de la commune des Houches, a autorisé le règlement des frais et honoraires du Cabinet LLC Avocats et Associés et a autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte se rapportant au dossier.
- *Sports :*
- *Soutien financier à l'Association hockey féminin « RockyPop Rebelles »*
Le Bureau Exécutif a validé son soutien à l'Association Hockey Féminin 74 à l'accueil de la finale des Championnats de France de hockey sur glace élite féminin 2018, par la mise à disposition de locaux et par un soutien financier plafonné à 4 500 € sur présentation du budget réalisé et des factures liées au frais d'arbitrage (déplacement, hébergement, vacations d'arbitrage) et a autorisé le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.
 - *Tarif accès fibre patinoire*
Le Bureau Exécutif a adopté le tarif de 35 € pour l'accès fibre 20 Mbo/jour pour les événements, à ajouter dans la grille tarifaire 2018 de la patinoire et a prévu de l'inclure à terme au sein des tarifs publics des équipements sportifs en disposant.
- *Foncier :*
- *Convention de mise à disposition temporaire de dépendances du Domaine public communal – Musilac*

Le Bureau Exécutif a validé le principe de la convention de mise à disposition des espaces dédiés à l'organisation de la manifestation culturelle « Musilac Mont-Blanc » définissant les charges et conditions de chaque intervenant. Ainsi il est prévu qu'une redevance de 10 000 € (8 000 € pour la commune de Chamonix et 2 000 € pour la Communauté de Communes) soit versée par l'organisateur.

- *Bail de locaux à usage de bureaux par Suez pour une occupation par la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix*

Le Bureau Exécutif a validé l'occupation des locaux de Suez ainsi que les conditions qui l'entourent (durée, redevance, charges, conditions particulières,...) et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

- *Convention d'occupation de locaux par la SAS Compagnie des Guides au Centre Sportif Richard Bozon*

Le Bureau Exécutif a validé la convention à intervenir pour l'année 2018 avec la SAS Compagnie des Guides dans les conditions d'occupation précisées (durée, redevance, charges, conditions particulières,...) et a autorisé le Président à la signature du document correspondant.

- *Marchés Publics : Groupement de commandes fournitures administratives – Attribution du marché*
Le Bureau Exécutif a retenu l'offre de la Société Fiducial pour le lot 1 pour un montant de 50 000 € HT maximum par an reconductible 3 fois, a retenu l'offre de l'Entreprise Adaptée pour le lot 2 pour un montant de 5 000 € HT maximum par an reconductible 3 fois et a autorisé le Président à signer les marchés correspondants.
- *Maison du Lieutenant : Projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation d'une activité buvette et de petite restauration*
Le Bureau Exécutif a validé le lancement d'un AMI en vue de confier, par convention d'occupation temporaire à un exploitant désigné une activité de buvette et petite restauration au sein de la Maison du Lieutenant et a autorisé le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- *PLU : règlement Local de Publicité (RLP) – Convention pour l'élaboration d'un diagnostic avec le CAUE*
Le Bureau Exécutif a souhaité que soit précisé le volet juridique et réglementaire (périmètre d'application et RLPi sectorisé, condition du maintien des pouvoirs de police des maires) et que soit complété le travail interne de concertation par la mise en place d'un groupe de travail sur les thématiques urbanisme et signalétique et a décidé de reporter sa décision sur la proposition d'accompagnement du CAUE dans l'attente de ces éléments.
- *Rénovation énergétique :*
Le Bureau Exécutif a émis un avis favorable sur le principe de favoriser une rénovation plus globale de l'habitat privé (audit et bouquet de travaux) tel que proposé par le Comité FEH. Néanmoins, il souhaite qu'une nouvelle réflexion soit menée sur les objectifs visés, les scénarios, les coûts estimés de la mesure et la pertinence des critères (notamment extension aux résidents secondaires).
- *Transfrontalier : Soutien financier au projet « Sustainable summits »*
Le Bureau Exécutif a validé le soutien financier au titre de l'Espace Mont-Blanc à l'organisation de la « 4th Sustainable Summits Conférence » d'un montant de 6 000 € à la Fondation Petzl et a autorisé le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

- *Autorisation de signature Marché n°18C00004 – Diffusion de programmes radio sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix*
Afin d'assurer une mission d'information et de sécurité dans le cadre des alertes de risques naturels, et de promouvoir les actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, il est décidé la signature d'un marché public avec la Société MID, organe de presse de proximité.

- *Attribution du marché pur l'analyse financière dans le cadre de la mise en concurrence du contrat de concession Cinéma*
Afin d'assister la collectivité dans l'analyse financière des propositions dans le cadre de la mise en concurrence pour l'attribution d'une concession cinéma dans les locaux prévus par la Communauté de Communes, une consultation a été menée auprès de deux organismes : Infrafinance et Io Consultant. Il a été décidé de retenir la société Io Consultant pour un montant de 5 180 € TTC et de signer le marché correspondant.

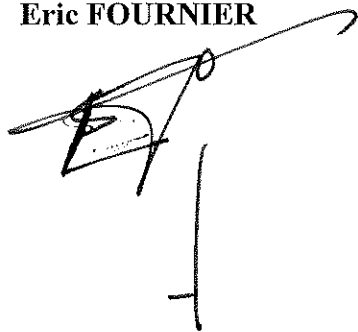
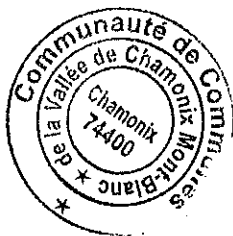
- *Autorisation de signature d'un marché – Etude d'impact environnemental pour la route forestière intercommunale Passy – St Gervais – Les Houches*
Le projet de la route forestière intercommunale entre le Châtelard et le Col de Voza est une priorité du schéma de desserte forestière des Houches – St Gervais – Passy. Compte-tenu de l'importance du projet, l'Autorité Environnementale impose la réalisation d'une étude d'impact. A l'issue de la mise en concurrence des trois bureaux d'études compétents dans la réalisation de ce type d'études, il a été décidé de retenir la société AGRESTIS pour un montant total de 32 861 € HT et de signer le marché correspondant.

- *Autorisation de signature d'un marché – Mission de suivi animation : Plateforme Locale de Rénovation Energétique (PLRE) du logement privé de la Vallée de Chamonix*
Suite à la consultation lancée pour une mission de suivi et d'animation de la PLRE pour accompagner les habitants dans le montage technique et financier de leur projet de rénovation énergétique, et au vu de l'analyse, il a été décidé de retenir la proposition d'INNOVALES pour un montant de 53 000 € HT et de signer le marché correspondant.

& &

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Président,
Eric FOURNIER

Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS

